



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 9 juin 2026

DS 26-023
**Marché 26ADM02C Installation de bornes de recharge
de véhicules électriques sur le parking du SYDESL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8,
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L224-7 et suivants,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 26-022 du 4 juin 2026 de délégation de pouvoir du Comité au Président,

Considérant l'obligation de verdissement du parc automobile des collectivités inscrite aux articles L224-7 et suivants du Code de l'Environnement,
Considérant le besoin en Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques du SYDESL pour recharger les véhicules électriques,

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le marché 26ADM02C Installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur le parking du SYDESL à la Société Mâconnaise d'Entreprise Electrique (SMEE) sise 481 rue des Grandes Teppes, 71 000 SENNECE lès MACON, SIRET 39321465500028, pour un montant de 22 382 € H.T.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité au titre des décisions prises par délégation du pouvoir du Comité au Président conformément aux articles L-2122-23 et R2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Pierre VIRELY